

Résolution n° 27 révisée

MISSION DU COMITÉ : Politiques

Objet : Concepteur de programmes d'études en intelligence artificielle

1 ATTENDU QUE le Département de la formation,
2 de l'éducation et de l'administration des subventions
3 de l'AIP a pour mission de
4 promouvoir le développement professionnel, la
5 capacité
6 opérationnelle, ainsi que la santé et sécurité au travail
7 des pompiers et
8 du personnel des services médicaux d'urgence aux
9 États-Unis
10 et au Canada, grâce à l'élaboration et à la mise en
11 œuvre de
12 programmes de formation et d'éducation de qualité,
13 financés par des subventions; et
14 ATTENDU QUE les technologies d'intelligence
15 artificielle
16 sont déployées à un rythme accru par
17 les municipalités, les services d'incendie et les
18 organismes de
19 services d'urgence dans toute l'Amérique du Nord,
20 notamment
21 les systèmes de planification d'horaires et de dotation
22 algorithmiques,
23 les plateformes d'analyse prédictive, les technologies
24 de surveillance en milieu de travail et les outils de
25 gestion

16 des incidents optimisés par l'IA, ce qui a des
répercussions directes
17 et majeures sur les conditions de travail, la vie privée
et
18 les droits de négociation collective des membres de
l'AIP; et

19 ATTENDU QUE bon nombre de ces
déploiements d'IA s'effectuent
20 sans la transparence suffisante, sans
21 consultation significative des pompiers ou de leurs
représentants
22 syndicaux, et sans évaluation appropriée des
23 biais algorithmiques, de l'exactitude des données ou
de la conformité
24 aux conventions collectives en vigueur, exposant
ainsi
25 les membres à des systèmes susceptibles de
compromettre des protections
26 de travail durement acquises et de mettre leurs
moyens de subsistance
27 ainsi que leur sécurité en péril; et

28 ATTENDU QUE les affiliés de l'AIP et les
sections locales
29 confrontés à des déploiements problématiques d'IA
30 ne disposent pas toujours de l'expertise technique
spécialisée nécessaire pour
31 évaluer l'exactitude et la validité des affirmations
relatives aux systèmes d'IA
32 avancées par la direction, pour négocier des
33 clauses contractuelles de protection efficaces, ou
pour contester – sur la base d'éléments de preuve –

34 les décisions fondées sur l'IA qui touchent
35 leurs membres; et
36 ATTENDU QUE l'AIP ne dispose actuellement
pas des
37 capacités internes dédiées pour mener des recherches,
évaluer et réagir face aux
38 technologies d'intelligence artificielle dans la mesure
où elles ont une incidence sur le
39 service d'incendie, privant ainsi le syndicat de
40 l'expertise institutionnelle nécessaire pour protéger
ses membres,
41 conseiller ses affiliés et définir une politique relative
à l'un des
42 changements technologiques les marquantes de
l'histoire de
43 la profession; et
44 ATTENDU QUE l'intelligence artificielle offre
également
45 des possibilités intéressantes pour les services
d'incendie,
46 notamment des simulations de formation assistées
par l'IA, des analyses prédictives
47 en matière de santé et de bien-être, ainsi que des
outils améliorés d'aide
48 à la décision pour le commandement des
interventions, et que l'AIP doit
49 développer les capacités internes nécessaires pour
former ses membres
50 tant sur les risques que sur les utilisations
responsables de
51 ces technologies; et

52 ATTENDU QUE aucun programme de
53 formations normalisé axé
54 sur la profession n'existe actuellement pour préparer
55 les pompiers
56 les dirigeants locaux ou les dirigeants affiliés à
57 comprendre
58 et à évaluer les systèmes d'intelligence artificielle, ou
59 à négocier à leur sujet,
60 ce qui constitue une lacune majeure et urgente dans
61 l'offre de formation de l'AIP; et
62 ATTENDU QUE l'élaboration de modèles de
63 politiques
64 et de formulations contractuelles en matière d'IA que
65 les sections locales peuvent adopter
66 et adapter sera essentielle pour garantir que les
67 affiliés de l'AIP
68 dans les deux pays soient en mesure de protéger
69 les droits des travailleurs tout en favorisant une
utilisation avantageuse de l'IA
sur leur territoire; et
ATTENDU QUE, pour combler cette lacune, il
est nécessaire de
créer un poste dédié au sein du
Département de la formation, de l'éducation et de
l'administration des subventions
doté de l'expertise nécessaire pour concevoir et
dispenser des programmes
de formation sur l'IA, élaborer et évaluer des
modèles d'IA, fournir
une assistance technique directe aux sections locales
et faire office de

70 référence interne de l'AIP en matière d'intelligence
artificielle, dans la mesure où
71 celle-ci recoupe les interventions des services
d'incendie et les relations
72 de travail; et

73 ATTENDU QUE la création de ce poste
représente
74 un investissement fondamental qui permettra à l'AIP
d'étendre
75 ses capacités, son influence et son leadership dans
76 le domaine de l'intelligence artificielle au sein des
services
77 d'incendie et du mouvement syndical au sens large;
78 par conséquent

79 IL EST RÉSOLU que les délégués réunis à
l'occasion
80 de ce Congrès de l'AIP à Arlington, au Texas, vote
en faveur du financement
81 du recrutement de la création d'un collaborateur
compétent, spécialisé dans la conception de
programmes d'études en intelligence artificielle, ainsi
que dans l'évaluation et l'élaboration de programmes
et de politiques en matière d'intelligence artificielle
ayant une incidence sur l'AIP et ses affiliés. d'un
~~nouveau poste de concepteur~~
82 ~~de programmes de formation en intelligence~~
~~artificielle, d'évaluateur de politiques~~
83 ~~et de consultant, classé au niveau de coordinateur~~
84 ~~de programme, au sein du Département de la~~
~~formation, de l'éducation et~~
85 ~~de l'administration des subventions de l'AIP;~~

86 ~~en outre~~
87 ~~IL EST DE PLUS RÉSOLU que la personne~~
~~occupant ce poste~~
88 ~~soit chargée de concevoir et de~~
89 ~~dispenser des programmes de formation axés sur l'IA~~
~~à l'intention des membres et~~
90 ~~et des affiliés de l'AIP; d'évaluer les systèmes d'IA~~
~~déployés par~~
91 ~~les municipalités et les services d'incendie, quant à~~
~~leurs répercussions sur~~
92 ~~les droits des travailleurs, la vie privée et les~~
~~conventions collectives;~~
93 ~~d'apporter une assistance technique directe aux~~
94 ~~sections locales confrontées à des mises en œuvre~~
~~problématiques de l'IA;~~
95 ~~d'élaborer des modèles de politiques en matière d'IA~~
~~et des formulations contractuelles~~
96 ~~destinés à être adoptés par les affiliés; et de mener~~
~~des recherches continues~~
97 ~~sur les nouvelles technologies d'intelligence~~
~~artificielle~~
98 ~~pertinentes pour les opérations des services~~
~~d'incendie et~~
99 ~~les relations de travail.~~

Soumis par : le Conseil exécutif de l'AIP

Estimation des coûts : **6 cents et un quart (0,062 5 \$)**

Désignation annuelle ou perpétuelle : **Annuelle**

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopté tel que
révisé

ACTION DU CONGRÈS :